

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 4–7 novembre 2013**

## QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Point 4 de l'ordre du  
jour

*Pour information\**

# F

Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.2/2013/4-E/Rev.1**  
5 novembre 2013  
ORIGINAL: ANGLAIS

## RECUEIL DES POLITIQUES DU PAM RELATIVES AU PLAN STRATÉGIQUE

\* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Économiste en chef, OSS\*: M. A Husain tél.: 066513-2014

Chargée de programmes, PG\*\*: Mme S. Howard tél.: 066513-2398

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

\* Bureau de la planification stratégique

\*\* Département des services concernant les partenariats et la gouvernance

---

## INTRODUCTION

1. À sa deuxième session ordinaire de 2010, le Conseil d'administration a demandé au Secrétariat de produire un recueil des politiques du PAM relatives au Plan stratégique, de manière à mettre en évidence les politiques pertinentes pour chaque Objectif stratégique. Le Conseil a également demandé que le recueil soit mis à jour chaque année en tant que document d'information devant lui être présenté à sa deuxième session ordinaire. Le présent document répond à ces demandes.
2. Ce recueil a pour objet d'orienter le travail du Secrétariat et du Conseil. Il comprend un diagramme, accompagné d'une synthèse des politiques en vigueur appuyant les Objectifs énoncés dans le Plan stratégique pour 2014-2017<sup>1</sup>. Le recueil indique également les politiques transversales, les politiques qui ont été remplacées par de nouvelles, celles qui doivent être mises à jour et les éventuelles lacunes. Il contient des renseignements sur les évaluations et les études connexes correspondant au cycle d'élaboration et d'évaluation des politiques approuvé par le Conseil<sup>2</sup>. Les questions administratives, financières et afférentes aux ressources humaines ne sont pas traitées.
3. Les documents d'orientation suivants, élaborés en vue des prochaines sessions du Conseil, sont également présentés:
  - "Le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition", qui sera soumis au Conseil pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2013; et
  - "La politique révisée du PAM en matière d'alimentation scolaire", qui sera soumis au Conseil pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2013.
4. Le présent recueil sera affiché sur le site Web du PAM, dans les pages concernant le Conseil d'administration et les politiques, comme cela avait été demandé à la session annuelle de 2002.

---

<sup>1</sup> WFP/EB.A/2013/5-A/1.

<sup>2</sup> WFP/EB.A/2011/5-B.

## DIAGRAMME DES POLITIQUES RELATIVES AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES (2014–2017)

5. Le diagramme ci-dessous expose les politiques qui sous-tendent les Objectifs énoncés dans le Plan stratégique pour 2014-2017.

- **La couleur verte (V)** indique une nouvelle politique ou une politique qui a été récemment mise à jour; **la couleur verte en hachuré** indique qu'une politique sera bientôt actualisée.
- **La couleur jaune (J)** indique que la politique en question reste applicable.
- **La couleur rouge (R)** signifie que la politique doit être mise à jour ou qu'une nouvelle politique doit être élaborée.
- **La couleur bleue (B)** indique une lacune au niveau des politiques.

### Questions intéressant plusieurs Objectifs stratégiques

1998	Le PAM et l'environnement	J
2004	Principes humanitaires	J
2006	Rôle et application de l'analyse économique au PAM	J
2006	Achats de produits alimentaires dans les pays en développement	J
2008	Politique d'évaluation du PAM <sup>3</sup> <i>Un examen par les pairs de la fonction d'évaluation au PAM, conduit sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et du Comité d'aide au développement, est en cours en 2013. Le rapport succinct correspondant sera présenté à la session annuelle du Conseil de 2014.</i>	J
2008	Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives <i>Le Conseil a pris note du point sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière de bons d'alimentation et de transferts monétaires à sa session annuelle de 2011 (WFP/EB.A/2011/5-A/Rev.1). La politique doit être évaluée en 2014.</i>	J
2009	Politique du PAM en matière de renforcement des capacités <sup>4</sup> <i>Une méta-évaluation des enseignements tirés des évaluations existantes est prévue en 2015 et une évaluation complète de la politique en 2016.</i>	J
2009	Politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes <sup>5</sup> <i>Cette politique a été complétée par la "Politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes: Plan d'action institutionnel (2010–2011)" présentée à la deuxième session ordinaire du Conseil de 2009 (WFP/EB.2/2009/4-C). Un point sur la mise en œuvre du Plan d'action institutionnel a été présenté à la session annuelle de 2012. Une évaluation a été entreprise en 2013, dont le rapport succinct sera présenté à la première session ordinaire de 2014.</i>	J

<sup>3</sup> Remplace la politique du PAM en matière d'évaluation (WFP/EB.3/2003/4-C).

<sup>4</sup> Cette politique est une mise à jour importante des orientations données dans le document intitulé "Renforcement des capacités nationales et régionales" (WFP/EB.3/2004/4-B). Le Plan stratégique pour 2008-2013 a marqué un tournant dans les orientations stratégiques du PAM; la mise à jour de 2009 a donc visé principalement à replacer les initiatives de renforcement des capacités du PAM dans la perspective de cette évolution. La mise à jour ne remplace pas la politique de 2004, mais elle tient compte des faits nouveaux survenus depuis l'approbation du Plan stratégique pour 2008-2013.

<sup>5</sup> Remplace la politique concernant la problématique hommes-femmes (2003-2007) (WFP/EB.3/2002/4-A).

2009	Politique du PAM en matière d'alimentation scolaire <sup>6</sup> <i>Le Conseil a pris note du document intitulé "Point sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière d'alimentation scolaire" (WFP/EB.A/2011/5-G) à sa session annuelle de 2011. Cette politique a été évaluée en 2012 et une politique révisée doit être soumise à la deuxième session ordinaire de 2013.</i>	V
2012	Politique du PAM en matière de nutrition <sup>7</sup> <i>Un document exposant la suite donnée à cette politique a été présenté pour information à la session annuelle du Conseil de 2012 (WFP/EB.A/2012/5-D) et un point sur cette même politique a été présenté pour information à la session annuelle de 2013 (WFP/EB.A/2013/5-E). Le rapport succinct de l'évaluation de la politique sera soumis à la deuxième session ordinaire de 2015. Le prochain point sur la politique sera présenté à la première session ordinaire de 2016.</i>	V
2012	Politique du PAM en matière de protection humanitaire <i>Un point sur la mise en œuvre de la politique en matière de protection humanitaire sera présenté à la session annuelle du Conseil de 2014.</i>	V
2013	Plan stratégique du PAM pour 2014-2017 <i>Un examen à mi-parcours du Plan stratégique sera soumis à la session annuelle du Conseil de 2016. En 2014, le Bureau de l'évaluation recensera les obstacles d'ordre conceptuel ou liés à l'exécution à surmonter pour qu'une évaluation rigoureuse puisse être effectuée à la fin de la période couverte par le Plan stratégique.</i>	V
2014	Stratégie du PAM en matière de partenariats <i>La stratégie du PAM en matière de partenariat devrait être présentée à la session annuelle du Conseil de 2014. En 2012, le Bureau de l'évaluation a effectué des évaluations des partenariats noués par le PAM<sup>8</sup> et de sa stratégie en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé<sup>9</sup>.</i>	B

## Objectif stratégique 1 – Sauver des vies et préserver les moyens d'existence dans les situations d'urgence

2002	L'insécurité alimentaire en milieu urbain: stratégies pour le PAM <i>Une politique sur l'insécurité alimentaire en milieu urbain, qui s'inspire des derniers travaux de recherche et de l'expérience acquise par le PAM dans le cadre de catastrophes en milieu urbain, doit être élaborée. Un rapport de synthèse sur les enseignements tirés, qui s'appuiera sur une série d'évaluations stratégiques des différents aspects de la préparation et de l'intervention en cas de situation d'urgence ainsi que sur d'autres évaluations, sera présenté à la session annuelle du Conseil de 2015.</i>	R
2003	Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence: stratégies du PAM <i>Le rapport de synthèse des évaluations d'impact réalisées conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le PAM sur la contribution de l'assistance alimentaire aux solutions durables mises en œuvre dans les situations de réfugiés prolongées (WFP/EB.1/2013/6-C) a été présenté à la première session ordinaire du Conseil de 2013.</i>	J
2004	Évaluation des besoins d'urgence <i>En partie effectuée à l'occasion de l'évaluation en 2008 du projet relatif au renforcement des évaluations des besoins.</i>	J

<sup>6</sup> Remplace les précédents documents du PAM sur l'alimentation scolaire, notamment celui intitulé "Stratégies de retrait pour les programmes d'alimentation scolaire: l'expérience du PAM" (WFP/EB.1/2003/4-C).

<sup>7</sup> Remplace les documents intitulés "Vivres pour la nutrition: intégrer la nutrition dans les programmes du PAM" (WFP/EB.A./2004/5-A/1+Corr.1), "Enrichissement en micronutriments: l'expérience du PAM et la voie à suivre" (WFP/EB.A./2004/5-A/2) et "La nutrition en période de crise: l'expérience du PAM et les difficultés à surmonter" (WFP/EB.A./2004/5-A/3). Elle remplace également la politique de 1997 intitulée "Aider les mères et les enfants durant les périodes critiques de leur existence" (WFP/EB.3/97/3-B).

<sup>8</sup> WFP/EB.1/2012/6-A.

<sup>9</sup> WFP/EB.2/2012/6-A.

2005	Retrait après une situation d'urgence	J
2005	Définition des situations d'urgence	J
2006	Le ciblage dans les situations d'urgence <i>La méthode appliquée a été évaluée en 2007.</i>	J
2006	Note sur l'accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM	J
2010	Le rôle du PAM dans le système d'aide humanitaire <i>Le PAM fait régulièrement le point sur le rôle qu'il joue dans le système d'aide humanitaire. Un rapport a été présenté à cet effet à la session annuelle du Conseil de 2013 (WFP/EB.A/2013/5-C).</i>	V
2015	Politique du PAM en matière de préparation et d'intervention en cas de situation d'urgence <i>Une évaluation stratégique du Programme de renforcement des capacités de préparation et d'intervention en cas de crise (voir WFP/EB.A/2012/5-H), adopté en 2012, sera présentée à la première session ordinaire du Conseil de 2015. Les rapports de deux évaluations de la série portant sur la préparation et l'intervention en cas de situation d'urgence seront soumis à la deuxième session ordinaire de 2014. Une synthèse de ces évaluations sera présentée à la session annuelle de 2015. Le PAM prévoit d'achever en 2013 un nouveau cadre de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de crise, qui servira de point de départ pour formuler une politique en la matière au quatrième trimestre de 2015.</i>	B

## Objectif stratégique 2 – Soutenir ou rétablir la sécurité alimentaire et la nutrition et créer ou reconstituer les moyens d'existence dans des milieux fragiles et à la suite de situations d'urgence

1998	De la crise au redressement	J
2004	Transition de la phase des secours à celle du développement	J
2013	Le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition <i>Il est prévu de présenter ce document à la deuxième session ordinaire du Conseil de 2013. L'efficacité des interventions visant à rétablir les moyens d'existence a été évaluée en 2009. Cinq évaluations de l'impact des activités Vivres pour la création d'emplois sur la résilience des moyens d'existence sont en cours. Un rapport de synthèse sera présenté à la session annuelle de 2014.</i>	V

## Objectif stratégique 3 – Réduire les risques et mettre les personnes, les communautés et les pays à même de couvrir leurs besoins alimentaires et nutritionnels

2011	Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe <sup>10</sup>	J
2012	Point de la situation concernant la politique en matière de filets de sécurité <sup>11</sup>	V

<sup>10</sup> Remplace les documents intitulés "Politique du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe" (WFP/EB.1/2009/5-B) et "Atténuation des effets des catastrophes: une approche stratégique" (WFP/EB.1/2000/4-A).

<sup>11</sup> Le document intitulé "Point de la situation concernant la politique en matière de filets de sécurité" représente une mise à jour importante par rapport au document intitulé "Le PAM et les filets de sécurité appuyés par l'aide alimentaire: concepts, expériences, programmes possibles à l'avenir (WFP/EB.3/2004/4-A). Il y est reconnu que nombre d'éléments énoncés dans la politique de 2004 intitulée "Le PAM et les filets de sécurité appuyés par l'aide alimentaire" n'ont rien perdu de leur pertinence, mais divers aspects nouveaux, tant à l'échelon mondial qu'interne, appellent à réexaminer le cadre de travail en vigueur et à l'actualiser.

## Objectif stratégique 4 – Réduire la dénutrition et rompre le cycle intergénérationnel de la faim

1999	Favoriser le développement <i>Des mises à jour de cette politique ont été présentées au Conseil en 2000 et 2001. Une vaste évaluation de la politique a été réalisée entre 2003 et 2005, et le rapport intérimaire sur les mesures prises par la direction à la suite de cette évaluation externe a été présenté à la session annuelle du Conseil de 2007.</i>	J
2006	Participation aux stratégies de réduction de la pauvreté <i>À sa deuxième session ordinaire de 2007, le Conseil a pris note du document intitulé "Mise à jour de la participation du PAM aux stratégies de réduction de la pauvreté" (WFP/EB.2/2007/4-E).</i>	J
2010	Politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida <sup>12</sup> <i>Conformément à la demande du Conseil, le PAM fait régulièrement le point sur la mise en œuvre de sa politique en matière de lutte contre le VIH et le sida. Un "Point sur les activités du PAM dans le domaine du VIH et du sida" (WFP/EB.A/2013/5-D) a été présenté à la session annuelle du Conseil de 2013. Une évaluation de la politique est prévue pour 2015.</i>	J

## PLAN STRATÉGIQUE POUR 2014–2017

6. Les plans stratégiques du PAM constituent le cadre dans lequel celui-ci inscrit les interventions qu'il mène pour lutter contre la faim et la malnutrition, au moyen des divers outils et modalités à sa disposition. Le Plan stratégique pour 2014-2017, qui a été approuvé par le Conseil à sa session annuelle de 2013, fixe le cadre des opérations du PAM et définit son rôle dans l'éradication de la faim dans le monde. Il reste centré sur l'apport d'une assistance alimentaire aux plus pauvres et aux plus vulnérables.
7. Ce plan présente la contribution du PAM à la réalisation d'objectifs plus vastes qui consistent à réduire les risques et la vulnérabilité face aux chocs, à briser le cycle de la faim et à instaurer une situation viable en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, dans le droit fil du Défi Faim zéro lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
8. Le PAM a adopté quatre Objectifs stratégiques fondés sur les objectifs du Millénaire pour le développement, sur les résultats de l'Examen quadriennal complet, ainsi que sur la définition de sa mission et son mandat:
  - Sauver des vies et préserver les moyens d'existence dans les situations d'urgence;
  - Soutenir ou rétablir la sécurité alimentaire et la nutrition et créer ou reconstituer les moyens d'existence dans des milieux fragiles et à la suite de situations d'urgence;
  - Réduire les risques et mettre les personnes, les communautés et les pays à même de couvrir leurs besoins alimentaires et nutritionnels; et
  - Réduire la dénutrition et rompre le cycle intergénérationnel de la faim.

<sup>12</sup> Remplace la politique du PAM énoncée dans le document intitulé "Programmation à l'ère du sida: l'action du PAM dans la lutte contre le VIH/sida" (WFP/EB.1/2003/4-B).

9. Les Objectifs stratégiques sont conformes au droit international humanitaire et aux principes humanitaires fondamentaux, et s'inscrivent dans le droit fil de l'initiative lancée par le PAM pour se doter d'une structure organisationnelle adaptée à sa mission. Le PAM protégera les populations vulnérables et favorisera l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; il mettra en place la bonne panoplie d'outils au bon endroit et au bon moment, afin de renforcer les capacités et d'élaborer des plans en vue d'une transition vers la maîtrise des activités par les autorités nationales ou locales.

## RÉSUMÉ DES POLITIQUES AYANT TRAIT À PLUSIEURS OBJECTIFS STRATÉGIQUES

### Le PAM et l'environnement<sup>13</sup>

10. Les problèmes environnementaux nuisent à la santé et aux moyens d'existence des personnes les plus démunies du monde. Compte tenu de l'ampleur des menaces pesant sur l'environnement ainsi que de la prise de conscience du fait qu'il revient moins cher d'éviter de dégrader l'environnement aujourd'hui que de devoir régler demain les problèmes que cela pourrait entraîner, les organismes de développement ont décidé de mettre au point des procédures d'évaluation environnementale et d'encourager l'amélioration des politiques nationales en faveur de l'environnement. De nombreux pays en développement n'ont cependant pas les moyens de mettre en œuvre comme il conviendrait lesdites procédures, ni de faire appliquer des politiques écologiques. Mettre un terme aux pratiques destructrices de l'environnement est donc un important objectif de la communauté internationale dans le domaine du développement. Le PAM est foncièrement attaché à ce que ses interventions de secours, de redressement et de développement soient écologiquement rationnelles.
11. La politique fixe les procédures que le PAM doit appliquer:
- tenir compte des aspects énergétiques lorsqu'il déterminera la composition de l'assortiment alimentaire;
  - appliquer les procédures d'évaluation environnementale;
  - favoriser pour ses opérations un système de passation des marchés et de recyclage qui ne nuise pas à l'environnement;
  - renforcer les partenariats; et
  - développer la capacité de ses bureaux de pays et, si possible, de ses bénéficiaires à mettre en œuvre des interventions écologiquement viables.
12. Ces procédures reposent sur les prémisses selon lesquelles il est plus efficace, dans les interventions du PAM, de prendre en compte les questions environnementales dès le départ, en vue de préserver les moyens d'existence, plutôt que de contribuer plus tard à leur remise en état.

---

<sup>13</sup> WFP/EB.3/98/3.



## Principes humanitaires<sup>14</sup> et Politique du PAM en matière de protection humanitaire<sup>15</sup>

13. À la demande du Conseil, en 2004, le PAM a établi un résumé de ses principes humanitaires. Les principes humanitaires fondamentaux adoptés par le PAM dans son Plan stratégique pour 2014-2017 sont les suivants:

- *Humanité.* Le PAM s'emploiera à prévenir et à atténuer les souffrances humaines, en tout lieu, et à intervenir au moyen d'une assistance alimentaire le cas échéant. Il fournira son assistance dans le respect de la vie, la santé et la dignité.
- *Neutralité.* Le PAM ne prendra pas parti dans un conflit et ne participera pas aux controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique. Aucune assistance alimentaire ne sera fournie aux forces combattantes.
- *Impartialité.* L'assistance du PAM sera guidée uniquement par le besoin et n'établira aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion politique, le sexe, la race ou la religion. L'assistance sera ciblée sur les populations les plus exposées aux risques, après qu'une évaluation des différents besoins et formes de vulnérabilité des femmes, des hommes et des enfants aura été effectuée.
- *Respect.* Le PAM respectera les coutumes et traditions locales et la souveraineté de l'État où il intervient, en faisant prévaloir les droits de l'homme internationalement reconnus.
- *Indépendance opérationnelle.* L'assistance du PAM sera indépendante, sur le plan des opérations, de toute visée politique, économique, militaire ou autre qu'un quelconque protagoniste pourrait avoir dans les zones où elle est mise en œuvre.

14. Le PAM a la responsabilité de protéger les populations dans les situations d'urgence, en particulier les femmes, les enfants et les groupes marginalisés. Dans la politique en matière de protection humanitaire, la protection humanitaire fait partie intégrante du travail du PAM.

15. La politique en matière de protection humanitaire repose sur les cinq principes suivants:

- c'est aux États qu'il appartient d'assurer la protection de toutes les personnes qui se trouvent sous leur juridiction: le PAM travaillera avec les gouvernements pour promouvoir des programmes d'assistance alimentaire qui soient exécutés en toute sécurité et dans le respect de la dignité de tous;
- le PAM est responsable devant les personnes touchées par les crises et l'insécurité alimentaire, qui jouent un rôle primordial dans leur propre survie et leur propre protection: le PAM autonomisera ces personnes et leur fera une plus large place dans la prise en main de leur propre protection;
- les activités d'assistance alimentaire seront fondées sur une analyse du contexte et des risques, de la manière dont le manque de protection peut aggraver l'insécurité alimentaire et la faim et réciproquement, et des interventions du PAM qui peuvent contribuer à remédier à la situation;

<sup>14</sup> WFP/EB.A/2004/5-C.

<sup>15</sup> WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1.

- l'action est menée conformément au droit international, par exemple les négociations concernant l'accès aux populations à secourir, le plaidoyer, les partenariats et les mécanismes d'exécution; et
- l'assistance alimentaire est assurée de façon à protéger les populations touchées par un conflit et une catastrophe et à ne pas les exposer à d'autres risques.

16. La politique appelle à:

- investir dans les capacités institutionnelles d'analyse du contexte et des risques;
- intégrer la protection aux outils de programmation;
- intégrer les objectifs de protection à la conception et à l'exécution des programmes d'assistance alimentaire;
- renforcer la capacité du personnel de comprendre les problèmes de protection et de mettre sur pied des interventions appropriées et fondées sur le respect des principes en vigueur;
- établir des partenariats éclairés et responsables; et
- élaborer des directives claires et des systèmes de gestion des informations concernant la protection.

### **Rôle et application de l'analyse économique au PAM**

17. En 2006, le Conseil a examiné le document intitulé "Rôle et application de l'analyse économique au PAM", qui souligne l'importance de l'analyse économique associée à l'analyse nutritionnelle et sociale, politique, sexospécifique et environnementale, indispensable pour bien comprendre les causes et les effets de la faim. Les mesures visant à combattre la faim aiguë ou chronique devraient donc s'appuyer, entre autres, sur l'analyse des forces économiques influant sur les prix, la production et la consommation et qui peuvent déboucher sur l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité.
18. Au PAM, l'analyse économique fait partie intégrante de l'analyse de la faim et de la conception de stratégies de lutte contre la faim. Elle a également trait à la gestion axée sur les résultats des opérations, en ce sens que l'analyse économique peut être utilisée pour éclairer le choix des activités, améliorer l'efficacité des opérations et appuyer les achats locaux et régionaux de produits alimentaires.
19. Les résultats des évaluations font ressortir quatre secteurs dans lesquels l'analyse économique pourrait aider le PAM à mieux comprendre l'insécurité alimentaire et à renforcer l'efficacité des opérations: i) l'analyse des facteurs économiques intervenant dans l'insécurité alimentaire; ii) l'intégration des opérations du PAM dans le contexte national de développement; iii) l'analyse des marchés de produits alimentaires; et iv) l'évaluation de l'impact et de l'efficacité des opérations et du choix des procédures.
20. À mesure que le PAM intégrera l'analyse économique à ses activités, il devra renforcer l'appui aux bureaux de pays pour ce qui concerne l'évaluation, l'analyse et la conception des interventions. Le PAM doit définir les rôles des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du Siège, ainsi que ceux des partenaires. Il doit aussi renforcer ses partenariats avec d'autres organisations afin d'exploiter les synergies et d'éviter le double emploi.

## Achats de produits alimentaires dans les pays en développement<sup>16</sup>

21. La politique du PAM consiste à acheter en temps voulu, de façon efficace et économique, des produits alimentaires correspondant aux besoins des bénéficiaires, et à encourager les achats dans les pays en développement. Les achats locaux peuvent contribuer à renforcer les capacités locales dans les domaines de l'agriculture ainsi que de la production, de la manutention et de l'entreposage des produits alimentaires. Le document d'orientation de 2006 intitulé "Achats de produits alimentaires dans les pays en développement" recommande que le PAM:
- favorise le développement des marchés en tant qu'objectif;
  - plaide en faveur de la souplesse et de la ponctualité des contributions en espèces versées par les donateurs;
  - encourage les petits commerçants et les groupements de paysans;
  - garantisse un traitement préférentiel aux agriculteurs et à leurs groupements;
  - soutienne les installations agro-industrielles locales; et
  - renforce les capacités des services des achats dans les pays et les régions.
22. Un résultat important de cette politique est l'initiative Achats au service du progrès, qui a été lancée en 2008. Cette initiative met à profit le pouvoir d'achat du PAM et ses compétences spécialisées dans les domaines de la logistique et de la qualité des aliments pour donner aux petits exploitants la possibilité d'accéder aux marchés, afin qu'ils puissent générer des revenus et améliorer leur existence.
23. Une évaluation à mi-parcours de l'initiative pilote a relevé de nombreuses réussites, mais elle a aussi mis en lumière la difficulté qu'il y avait à atteindre l'objectif consistant à parvenir à la parité pour ce qui était de la participation des femmes; en outre, il en est ressorti que les agriculteurs eux-mêmes supportaient une grande partie du risque lorsqu'ils contractaient un crédit. À l'issue de l'évaluation, il a été recommandé de maintenir l'objectif initial concernant l'apprentissage et d'examiner de nouveau l'initiative une fois sa phase pilote achevée, avant de la transposer à plus grande échelle. Il sera rendu compte de l'évaluation finale de la phase pilote en 2014.

## Transferts monétaires et bons<sup>17</sup>

24. Les transferts monétaires consistent à donner de l'argent aux bénéficiaires, tandis que les bons leur permettent de se procurer des vivres en quantité déterminée ou pour un montant précis dans certains magasins. Les transferts monétaires et les bons sont des formes d'assistance axées sur le marché qui tendent à devenir un élément central des interventions menées en cas de situation d'urgence ou de crise prolongée, ainsi que des systèmes nationaux de protection sociale et de filets de sécurité. Son Plan stratégique pour 2014-2017 permet au PAM d'appliquer à plus grande échelle et d'élargir ses programmes de transferts monétaires et de distribution de bons, grâce aux modifications qui ont été apportées à son cadre de financement pour accroître la transparence, renforcer la planification et la gestion et préciser les liens avec les indicateurs de performance<sup>18</sup>.

---

<sup>16</sup> WFP/EB.1/2006/5-C.

<sup>17</sup> WFP/EB.A/2011/5-A/Rev.1.

<sup>18</sup> WFP/EB.2/2010/5-A/1.

25. Il était indiqué dans le document faisant le point sur la mise en œuvre de la politique en matière de transferts monétaires et de bons<sup>18</sup> présenté à la session annuelle de 2011, que ces programmes devraient prendre en compte les éléments suivants:
- le mode de fonctionnement des marchés;
  - l'existence de systèmes financiers et de mécanismes de distribution;
  - les conditions de sécurité;
  - les coûts de mise en œuvre (efficacité);
  - les effets escomptés (efficacité);
  - la problématique hommes-femmes;
  - l'impact nutritionnel;
  - les préférences des bénéficiaires;
  - les coûts et les effets par rapport à d'autres outils et méthodes; et
  - le rôle de la technologie et de l'infrastructure pour appuyer ces programmes.
26. La politique du PAM sera mise effectivement en œuvre dans le cadre de l'initiative Aide monétaire au service du changement, compte tenu des priorités suivantes:
- veiller à ce que la programmation repose sur des données factuelles propres à chaque contexte, provenant des évaluations des besoins et des études de marché;
  - établir des protocoles et des dispositifs de contrôle pour transposer à plus grande échelle les programmes de distribution de bons et de transferts monétaires, mettre à jour les instructions relatives à l'élaboration des programmes, concevoir et exécuter un programme de développement des capacités et optimiser les systèmes permettant de mesurer les résultats et de rendre compte de l'utilisation des ressources;
  - optimiser la gestion et le suivi des projets faisant intervenir des transferts monétaires et des distributions de bons, contrôler les coûts unitaires et gérer les risques, en utilisant les moyens techniques appropriés;
  - renforcer la gestion axée sur les résultats de sorte que l'élargissement des programmes accroisse leur impact;
  - forger des partenariats avec des organisations non gouvernementales (ONG), la Banque mondiale et d'autres acteurs ayant une expérience dans ce domaine;
  - veiller à ce que les programmes de transferts monétaires et de distribution de bons s'intègrent bien dans les systèmes nationaux de protection sociale et de filets de sécurité.

### **Renforcement des capacités et transfert des responsabilités<sup>19</sup>**

27. La Politique du PAM en matière de renforcement des capacités est une mise à jour des orientations énoncées dans le document intitulé "Renforcement des capacités nationales et régionales", adopté en 2004<sup>20</sup>. Le Plan stratégique pour 2008-2013 a marqué un tournant dans les orientations stratégiques du PAM, et cette mise à jour insiste sur les activités de renforcement des capacités dans le contexte du passage à l'assistance alimentaire; cette réorientation est maintenue dans le Plan stratégique pour 2014-2017.

---

<sup>19</sup> WFP/EB.2/2009/4-B.

<sup>20</sup> WFP/EB.3/2004/4-B.

28. La politique du PAM en matière de renforcement des capacités adoptée en 2009 a été complétée par un plan d'action<sup>21</sup>, qui tient compte du passage de l'aide à l'assistance alimentaire et traduit une nouvelle vision du PAM. Elle établit que celui-ci doit instaurer des partenariats avec les communautés et les pays pour lutter contre la faim. Pour y parvenir, il convient de: i) fournir directement des capacités pour combattre la faim lorsque cela est nécessaire; et ii) faciliter le renforcement des capacités nationales s'agissant de lutter contre la faim et d'améliorer la sécurité alimentaire en appuyant les politiques, les institutions et les programmes voués à la lutte contre la faim. La redynamisation des partenariats peut avoir un effet bénéfique dans les domaines prioritaires ci-après:

- investir pour améliorer la gestion des risques de catastrophe, les filets de sécurité, ainsi que les possibilités de redressement et de croissance;
- renforcer les institutions engagées dans la lutte contre la faim pour les rendre plus efficaces et à même de rendre des comptes sur leur action;
- appuyer les politiques, les lois, les plans stratégiques et les programmes d'action conjoints qui visent à lutter contre la faim; et
- transférer des capacités durables aux pouvoirs publics pour leur permettre de gérer les stratégies de lutte contre la faim.

### **Problématique hommes-femmes<sup>22</sup>**

29. L'inégalité entre les hommes et les femmes est à la fois l'une des principales causes et l'un des principaux effets de la faim et de la pauvreté. La politique en matière de problématique hommes-femmes crée un environnement propice dans lequel le PAM pourra mieux promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en intégrant davantage la problématique hommes-femmes à ses politiques. Le Plan stratégique pour 2014-2017 a tenu compte dans ses objectifs de cette problématique, laquelle est intégrée dans les programmes et les opérations du PAM. La politique en question est conforme aux principaux éléments de la politique générale à l'échelle du système des Nations Unies en matière de parité entre les sexes et d'autonomisation des femmes<sup>23</sup>.

30. Les actions prioritaires retenues sont les suivantes:

- dégager des perspectives sexospécifiques en tenant compte des différents contextes dans lesquels le PAM opère, qui vont de situations d'urgence complexes à des conditions plus stables;
- promouvoir la protection de la population cible et des membres du personnel;
- prévenir la violence à l'encontre des femmes, des filles et des enfants;
- appuyer le développement des capacités par l'intermédiaire des membres du personnel du PAM dans les équipes de pays des Nations Unies et au sein des gouvernements et des partenaires, en vue d'intégrer une dimension sexospécifique aux politiques et aux programmes nationaux ayant trait à l'alimentation et à la nutrition;

---

<sup>21</sup> WFP/EB.2/2010/4-D.

<sup>22</sup> WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1.

<sup>23</sup> CEB/2006/2.

- améliorer les systèmes d'obligation redditionnelle, de façon à ce que la dimension sexospécifique soit prise en compte dans les plans de travail et les profils de gestion des risques, lors du suivi et de l'évaluation, dans les indicateurs de performance et par les partenaires;
  - mettre à profit la forte présence du PAM sur le terrain et son vaste réseau de partenaires pour appuyer les activités de plaidoyer à différents niveaux et ainsi sensibiliser l'opinion à cette question;
  - intégrer la problématique hommes-femmes dans les opérations du PAM;
  - renforcer les partenariats pour veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en considération et favoriser le partage des connaissances.
31. La politique a été complétée par le document intitulé "Politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes: Plan d'action institutionnel (2010–2011)"<sup>24</sup>, présenté à la deuxième session ordinaire du Conseil de 2009. Un point de la situation concernant ce plan d'action a été soumis à la session annuelle de 2012<sup>25</sup>. Il en ressortait ce qui suit:
- Le PAM établit et renforce des partenariats avec les organismes ayant leur siège à Rome, les instituts universitaires et d'autres acteurs en faveur de la prise en compte de la problématique hommes-femmes;
  - Le PAM a établi un cadre de responsabilité en vertu duquel tout le personnel, y compris les cadres supérieurs, sera tenu de veiller à la prise en compte systématique au PAM de la problématique hommes-femmes;
  - La création du Fonds pour les innovations en faveur de l'égalité entre les sexes favorise la conception et la mise en œuvre de projets adaptés au contexte et fondés sur une analyse différenciée par sexe;
  - Le PAM s'emploiera à combler le déficit de financement du plan d'action et mettra en œuvre des mesures d'appui, telles que le renforcement des capacités en rapport avec la parité des sexes et la mise en place du cadre de responsabilité pour la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes.
32. Un point sur la mise en œuvre du cadre de responsabilité susmentionné a été présenté pour information à la session annuelle du Conseil de 2013<sup>26</sup>. Ce cadre de responsabilité est fondé sur le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la parité entre les sexes et l'autonomisation des femmes<sup>27</sup> et il est harmonisé avec le Plan stratégique pour 2014-2017 et le Plan de gestion.

### **Alimentation scolaire<sup>28</sup>**

33. Dans le domaine de l'alimentation scolaire, il existe deux documents fondamentaux: "La politique du PAM en matière d'alimentation scolaire" de 2009 et la "Politique révisée en matière d'alimentation scolaire" de 2013.

<sup>24</sup> WFP/EB.2/2009/4-C.

<sup>25</sup> WFP/EB.A/2012/5-F.

<sup>26</sup> WFP/EB.A/2013/5-F.

<sup>27</sup> CEB/2006/2.

<sup>28</sup> WFP/EB.2/2009/4-A.

34. Le rôle du PAM dans ce domaine a évolué lorsque le passage de l'aide à l'assistance alimentaire a été effectué. L'approbation en 2009 de la nouvelle politique a marqué le début d'une nouvelle ère caractérisée par l'engagement des gouvernements et des partenaires en faveur de l'alimentation scolaire. La politique a établi que le PAM fournirait aux gouvernements un appui limité dans le temps, l'objectif à long terme étant de supprimer progressivement cette assistance et de léguer des programmes d'alimentation scolaire nationaux, durables et d'un bon rapport coût-efficacité. L'accent était également mis sur les achats locaux et le lien avec la petite agriculture, et sur l'importance attachée à l'amélioration des qualités nutritives des assortiments alimentaires.
35. Dans sa politique révisée de 2013, le PAM a aligné ses orientations et sa pratique sur le cadre d'évaluation de l'alimentation scolaire internationalement reconnu. Compte tenu des travaux de recherche et du retour d'informations de la part des gouvernements et des partenaires, les huit normes de qualité de la politique de 2009 ont été reformulées sous la forme de cinq buts généraux.
36. Ces buts généraux portent sur les aspects suivants:
- cadre d'action;
  - capacité financière;
  - capacité institutionnelle et coordination;
  - conception et mise en œuvre; et
  - rôles des communautés – étendre la portée des activités au-delà des écoles.
37. Certaines orientations du PAM ont déjà été actualisées à cet effet. À titre d'exemple, le Centre d'excellence au Brésil fonde sa planification stratégique avec les pays sur ces cinq buts. De nouvelles directives seront établies en se fondant sur les cinq nouveaux buts généraux.
38. La politique révisée de 2013 réaffirme que les opérations du PAM visent cinq objectifs:
- aider les ménages exposés à l'insécurité alimentaire en leur assurant un transfert de revenu direct ou indirect, sous forme de collations, de repas, de rations à emporter ou d'une combinaison de ces éléments;
  - améliorer la capacité des enfants à apprendre et à accéder à l'éducation;
  - améliorer l'état nutritionnel des écoliers en réduisant les carences en micronutriments;
  - optimiser la capacité nationale de gérer des programmes d'alimentation scolaire durables et efficaces; et
  - aider les gouvernements à établir un lien entre l'alimentation scolaire et la production agricole locale partout où cela est possible.

## Nutrition<sup>29</sup>

39. Dans la ligne de l'étude publiée par *The Lancet* en 2008<sup>30</sup>, le Plan stratégique pour 2014-2017 continue de mettre l'accent sur la promotion de la nutrition au profit des bénéficiaires du PAM, en particulier dans les situations d'urgence et durant les

<sup>29</sup> WFP/EB.1/2012/5-A.

<sup>30</sup> Black, R., Allen, L., Bhutta, Z., Caulfield, L., de Onis, M., Ezzati, M., Mathers, C. et Rivera, J. 2008. *Maternal and child undernutrition: global and regional exposures and health consequences. The Lancet* 371(9608): 243–260.

1 000 premiers jours de la vie d'un enfant, de sa conception jusqu'à l'âge de 2 ans. Les gouvernements, les organismes de secours et le système des Nations Unies placent donc aujourd'hui la nutrition au cœur de leurs priorités. En août 2009, le PAM a adopté une approche pour l'amélioration de la nutrition<sup>31</sup>.

40. À sa session annuelle de 2012, le Conseil a approuvé une nouvelle politique en matière de nutrition, qui définit la place de la nutrition au PAM en mettant l'accent sur ses atouts, pour ce qui est de garantir "l'accès aux bons aliments, au bon endroit et au bon moment"<sup>32</sup>. À sa session annuelle de 2013, le Conseil a pris note du document qui fait le point sur l'application de cette politique<sup>33</sup>.
41. À la lumière des constatations scientifiques et des enseignements issus du renforcement des interventions nutritionnelles en situation d'urgence, la politique actualisée du PAM en matière de nutrition donne la priorité aux actions suivantes:
  - traiter la malnutrition aiguë modérée (émaciation);
  - prévenir la malnutrition aiguë (émaciation);
  - prévenir la malnutrition chronique (retard de croissance et carences en micronutriments);
  - remédier aux carences en micronutriments chez les personnes vulnérables, en particulier pour réduire le risque de mortalité durant les situations d'urgence et améliorer la santé; et
  - faire en sorte que des programmes tels que les distributions générales, l'alimentation scolaire et les activités Vivres pour la création d'avoirs contribuent à améliorer les effets directs sur le plan nutritionnel.
42. Pour mettre en œuvre la politique, le PAM s'attachera à:
  - renforcer les programmes d'assistance alimentaire de qualité, afin de répondre aux besoins nutritionnels de différents groupes cibles et de maximiser l'impact de ses opérations;
  - contribuer à l'exécution et à la promotion d'interventions nutritionnelles reposant sur l'alimentation, et guider la réflexion dans ce domaine;
  - renforcer les systèmes, les compétences et les procédures afin de pouvoir assurer un rôle de chef de file et mettre en œuvre des programmes de grande qualité dans le domaine de la nutrition;
  - développer la capacité des gouvernements et des partenaires de mettre en œuvre des programmes présentant un bon rapport coût-efficacité; et
  - alimenter la base de données factuelles sur la nutrition en étudiant avec les partenaires l'efficacité et l'efficacités en ce qui concerne: i) les résultats obtenus avec les aliments nutritifs spécialisés dans les divers volets des programmes nutritionnels; ii) l'influence exercée sur l'utilisation des vivres par les ménages, afin d'améliorer la consommation et de réduire le partage; et iii) les modifications apportées aux programmes afin de réaliser dans toute la mesure possible les objectifs en matière de nutrition.

---

<sup>31</sup> WFP/EB.A/2004/5-A/1+Corr.1, WFP/EB.A/2004/5-A/2 et WFP/EB.A/2004/5-A/3.

<sup>32</sup> WFP/EB.1/2012/5-A et WFP/EB.A/2012/5-D.

<sup>33</sup> WFP/EB.A/2013/5-E.



43. Il est noté dans le document de 2013 que pour mettre en œuvre sa politique en matière de nutrition, le PAM devra procéder à des investissements extrabudgétaires ponctuels en vue de: i) consolider les partenariats et renforcer les capacités nationales en matière de nutrition; ii) développer les compétences du personnel dans le domaine de la nutrition; iii) évaluer la disponibilité et l'utilisation d'aliments riches en éléments nutritifs pour les jeunes enfants et les femmes; iv) faire en sorte que la livraison soit plus rapide et plus fiable, par exemple en effectuant des achats anticipés et des achats locaux et régionaux; v) améliorer les capacités de suivi et d'évaluation; et vi) mener des travaux de recherche et des études sur le rapport coût-efficacité.

## Partenariats

44. L'article III-1 du Règlement général dispose que: "Le PAM, dans la mesure du possible, associe son aide à l'assistance matérielle, financière et technique fournie par d'autres programmes multilatéraux et s'efforce d'assurer une coordination semblable avec les programmes bilatéraux et avec les partenaires opérationnels non gouvernementaux"<sup>34</sup>.

45. Il est indiqué dans le Plan stratégique pour 2014-2017 que l'aptitude du PAM à atteindre ses Objectifs stratégiques et à contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux repose sur de solides relations avec les gouvernements et sur des partenariats constructifs avec les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les ONG, la société civile et le secteur privé.

46. Le PAM n'a pas de politique en matière de partenariat. La question des partenariats est traitée dans diverses politiques et stratégies, par exemple le cadre général pour le partenariat avec les ONG<sup>35</sup>, la stratégie en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé (2013-2017)<sup>36</sup>, les approches participatives<sup>37</sup>, le partenariat avec l'Union africaine<sup>38</sup> et la politique de renforcement des capacités<sup>39</sup>.

47. La stratégie en matière de partenariat qui sera présentée au Conseil à sa session annuelle de 2014 facilitera la mise en œuvre d'une approche institutionnelle vis-à-vis de l'ensemble des partenariats du PAM.

48. Conformément à la stratégie visant à doter le PAM d'une structure organisationnelle adaptée à sa mission et au Plan stratégique pour 2014-2017, la stratégie en matière de partenariat servira de guide pour la sélection et l'établissement de partenariats visant à maximiser les effets des activités du PAM sur ses bénéficiaires, dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité. Elle permettra au Département des services concernant les partenariats et la gouvernance de contribuer à la réalisation de l'objectif du PAM consistant à "travaille[r] dans le monde entier afin de faire en sorte qu'aucun enfant n'aille se coucher le ventre vide et que les plus pauvres et les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, puissent avoir accès à l'alimentation nutritive dont ils ont besoin". Elle servira aussi de modèle pour les autres partenariats appuyés par le PAM.

---

<sup>34</sup> Statut, Règlement général, Règlement financier et Règlement intérieur du Conseil d'administration (2010). Disponible à l'adresse suivante: [http://one.wfp.org/aboutwfp/how\\_run/GeneralRegulations\\_F.pdf](http://one.wfp.org/aboutwfp/how_run/GeneralRegulations_F.pdf).

<sup>35</sup> WFP/EB.A/2001/4-B.

<sup>36</sup> WFP/EB.A/2013/5-B.

<sup>37</sup> WFP/EB.3/2000/3-D.

<sup>38</sup> WFP/EB.A/2012/5-G.

<sup>39</sup> WFP/EB.2/2009/4-B.

49. Une évaluation des partenariats dans le cadre de la transition de l'aide à l'assistance alimentaire<sup>40</sup> a été présentée à la première session ordinaire du Conseil de 2012. Elle comportait sept recommandations visant à rendre les partenariats plus efficaces sous les aspects suivants: élaboration d'une stratégie de partenariat pour le PAM; positionnement stratégique du PAM vis-à-vis des partenaires et révision des accords qui régissent ces relations; et optimisation des systèmes et capacités internes du PAM.

### **Objectif stratégique 1: Sauver des vies et préserver les moyens d'existence dans les situations d'urgence**

- But 1: Répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels urgents des personnes et des communautés vulnérables et abaisser le taux de dénutrition en dessous du seuil d'urgence.
- But 2: Protéger les vies et les moyens d'existence, tout en permettant aux femmes et aux hommes d'accéder en toute sécurité à l'alimentation et à la nutrition.
- But 3: Renforcer la capacité des gouvernements et des organisations régionales à se préparer aux chocs et permettre à la communauté internationale de s'y préparer, d'en évaluer l'intensité et d'y faire face.

### **Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence<sup>41</sup>**

50. La politique du PAM concernant les moyens d'existence part du principe que les personnes n'épargneront aucun effort pour protéger leur vie et leurs moyens d'existence. Les personnes touchées par une crise ne sont pas des victimes passives, qui se contentent de recevoir une aide; en fait, elles comptent principalement sur leurs propres capacités, leurs ressources et leurs réseaux pour survivre et se remettre de la crise. Toutefois, nombre des stratégies de survie qu'elles adoptent pour pourvoir à leurs besoins alimentaires peuvent compromettre la santé, le bien-être ainsi que la capacité de ces personnes à satisfaire leurs besoins alimentaires futurs<sup>42</sup>.
51. Le PAM peut contribuer à préserver les moyens d'existence: i) en fournissant des vivres à ceux dont les moyens de subsistance sont menacés, afin d'éviter qu'ils ne recourent à des stratégies de survie préjudiciables; ii) en ciblant les femmes pour leur permettre de satisfaire leurs besoins nutritionnels et ceux de leur famille; et iii) en appuyant les programmes visant à améliorer les infrastructures communautaires et à créer des possibilités d'activités rémunératrices, comme les projets Vivres pour la création d'avoirs. Il importe que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité au choix des activités Vivres contre travail et Vivres pour la formation, en fonction de leurs différents besoins; ils doivent en outre avoir le même accès aux avantages découlant de ces programmes en rapport avec les moyens d'existence.
52. Le document intitulé "Rapport de synthèse des évaluations d'impact réalisées conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le PAM sur la contribution de l'assistance alimentaire aux solutions durables mises en œuvre dans les situations de réfugiés prolongées" a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2013<sup>43</sup>.

<sup>40</sup> WFP/EB.1/2012/6-A.

<sup>41</sup> WFP/EB.A/2003/5-A.

<sup>42</sup> WFP/EB.A/2003/5-A et WFP/EB.A/99/4-A.

<sup>43</sup> WFP/EB.1/2013/6-C.

La constatation de ces évaluations est que l'évolution prévue vers l'autosuffisance n'a pas eu lieu et qu'une action concertée de tous les acteurs est nécessaire.

53. Le rapport de synthèse présente cinq recommandations:
1. le PAM et le Haut-Commissariat devraient élaborer une stratégie et des mécanismes de gestion pour la période de transition vers l'autosuffisance;
  2. le PAM et le Haut-Commissariat devraient adopter une approche plus globale et nouer les partenariats nécessaires pour la mettre en œuvre à l'échelle institutionnelle et à celle des pays;
  3. le Comité permanent interorganisations devrait établir un plan d'action pour améliorer le système d'obligation redditionnelle dans le cadre de ce partage des responsabilités;
  4. les équipes de pays des Nations Unies devraient avoir recours à des spécialistes des moyens d'existence et susciter une volonté politique en faveur d'une nouvelle approche;
  5. les donateurs devraient surmonter les obstacles liés aux modalités de financement.

### Évaluation des besoins d'urgence<sup>44</sup>

54. Dans les situations d'urgence, le PAM détermine si une assistance alimentaire extérieure est nécessaire pour sauver des vies humaines et protéger les moyens d'existence. Les évaluations des besoins d'urgence doivent être fiables pour que les populations ne soient pas exposées à des risques et que les ressources humanitaires soient efficacement réparties.
55. Les évaluations des besoins recueillent des informations sur les éléments suivants:
- le nombre de personnes concernées;
  - l'ampleur et l'extension géographique de la crise;
  - les déficits vivrier et nutritionnel;
  - les différences qui existent en matière de vulnérabilité entre les hommes, les femmes, les enfants et les groupes sociaux;
  - les capacités et les systèmes de subsistance au niveau local;
  - la capacité d'adaptation des ménages, soit l'aptitude à produire des aliments ou à s'en procurer par d'autres voies;
  - la mesure dans laquelle les besoins alimentaires peuvent être satisfaits par des interventions sur le marché ou grâce aux programmes de filets de sécurité existants; et
  - la date à laquelle on peut escompter un retour à la normale pour ce qui est des moyens d'existence.
56. Les missions d'évaluation rapide, les missions d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires et les missions d'évaluation conjointes devraient tenir compte des points ci-après:
- il est important de recueillir des informations avant une crise: mener régulièrement des missions d'évaluation dans les zones exposées améliore la qualité des évaluations des besoins d'urgence;
  - le manque de connaissances sur les données économiques et les marchés locaux et régionaux peut se révéler un obstacle de taille;

<sup>44</sup> WFP/EB.1/2004/4-A.

- les évaluations doivent être protégées des pressions politiques;
- il convient d'estimer soigneusement le nombre de personnes déplacées et de pasteurs nomades;
- le fait d'évaluer séparément la sécurité alimentaire et nutritionnelle peut créer des difficultés au niveau du ciblage, de la conception des programmes et de la mesure des effets directs;
- les évaluations devraient faire partie des activités réalisées par les bureaux de pays, afin que des données fiables soient disponibles avant une crise et que les programmes et le ciblage puissent être adaptés en cas de crise.

### **Retrait après une situation d'urgence<sup>45</sup>**

57. Les décisions concernant le calendrier et les modalités à suivre pour assurer le retrait après une situation d'urgence peuvent être aussi importantes que la décision de lancer une intervention. Le PAM se retire à l'issue d'une situation d'urgence soit en cessant de fournir des ressources à une opération ou à un pays, soit en passant à des programmes à plus long terme visant à protéger et à améliorer les moyens d'existence et à accroître la résilience. La transition correspond souvent au passage d'une opération d'urgence à une intervention prolongée de secours et de redressement.

58. Le retrait offre la possibilité de passer à des activités de redressement rapide, mais comporte également des difficultés pour les communautés touchées. Une stratégie de retrait rationnelle requiert:

- des critères de retrait clairs;
- des jalons mesurables permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des critères fixés;
- des mesures pour parvenir aux jalons fixés et la désignation des personnes chargées de les appliquer;
- une évaluation périodique des progrès accomplis et des modifications visant à réduire les risques;
- un calendrier souple indiquant le moment auquel les jalons en question doivent être atteints et les dates des évaluations;
- des facteurs de déclenchement tels que le degré de réalisation des objectifs, l'amélioration de la situation humanitaire, l'accroissement de l'aptitude des pouvoirs publics à satisfaire les besoins, la diminution des contributions des donateurs, ou la volonté de passer au financement d'un programme de redressement; et
- des objectifs à long terme en matière d'alignement sur les plans des gouvernements ou les priorités des donateurs.

### **Définition des situations d'urgence<sup>46</sup>**

59. À sa première session ordinaire de 2005, le Conseil a donné son aval aux recommandations figurant dans le document intitulé "Définition des situations d'urgence", dans lequel les situations d'urgence étaient définies comme "des situations où il est manifeste qu'il s'est produit un événement ou une série d'événements qui est à l'origine de souffrances

<sup>45</sup> WFP/EB.1/2005/4-B.

<sup>46</sup> WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1.

humaines ou qui représente une menace imminente pour la vie ou les moyens de subsistance des populations que le gouvernement intéressé n'est pas en mesure de soulager; il s'agit d'un événement ou d'une série d'événements dont on peut établir le caractère anormal et qui désorganise la vie d'une collectivité dans des proportions exceptionnelles".

60. Les situations d'urgence comprennent:

- les séismes, les inondations, les invasions de sauterelles et autres calamités imprévues du même ordre;
- les situations d'urgence d'origine humaine forçant les populations à partir de chez elles et entraînant ainsi un afflux de réfugiés ou le déplacement de populations dans leur propre pays ou des souffrances pour des populations touchées de toute autre manière;
- les pénuries alimentaires ou l'insécurité alimentaire provoquées par des événements à évolution lente comme sécheresse, mauvaises récoltes, parasites et maladies touchant les êtres humains ou le bétail;
- les problèmes d'accès à la nourriture résultant de chocs économiques, d'une défaillance des marchés ou d'un effondrement de l'économie; et
- les situations complexes pour lesquelles un gouvernement ou le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies demande l'appui du PAM.

### **Interventions en cas d'urgence**

61. Les politiques du PAM concernant les interventions en cas d'urgence, qui s'appuient sur 50 ans d'expérience, tiennent compte des enseignements tirés des mesures prises pour faire face à des situations d'urgence soudaines ou gérer des problèmes à long terme comme l'urbanisation et le VIH et le sida, des découvertes scientifiques concernant l'importance de la nutrition pour les enfants de moins de 2 ans, et de la conscience accrue de la nécessité de préserver les moyens d'existence et de parvenir à réduire la malnutrition et la faim, notamment chez les très jeunes enfants. Le PAM élabore actuellement un cadre pour les interventions en cas d'urgence, qui deviendra une politique concernant la collaboration avec les organismes nationaux de gestion des catastrophes. Les trois évaluations stratégiques des différents aspects de la préparation et de l'intervention en cas de situation d'urgence, qui sont prévues pour 2014, apporteront des données factuelles supplémentaires. Les sections ci-après sont consacrées aux politiques en vigueur approuvées par le Conseil.

### **Le ciblage dans les situations d'urgence<sup>47</sup>**

62. Pour un bon ciblage, il faut trouver un juste équilibre entre les erreurs d'inclusion (lorsque des personnes reçoivent des vivres alors qu'elles n'y ont pas droit) et les erreurs d'exclusion (lorsque des personnes ne reçoivent pas de vivres alors qu'elles en ont besoin et y ont droit).

63. Le ciblage signifie: i) répertorier les communautés et les personnes ayant besoin d'une assistance alimentaire; et ii) sélectionner les mécanismes de livraison et de distribution de manière à ce que les femmes, les hommes et les enfants ciblés soient secourus au moment voulu.

64. Les orientations données par le Conseil au sujet du ciblage pendant les situations d'urgence aiguë ont été incorporées dans la politique du PAM: "Dans les urgences aiguës, les erreurs d'inclusion sont plus acceptables que les erreurs d'exclusion. Le ciblage a également pour objectif d'assurer les conditions de sécurité nécessaires aux livraisons de produits

<sup>47</sup> WFP/EB.1/2006/5-A.

alimentaires et la souplesse nécessaire face à des situations qui évoluent rapidement. Les coûts augmentent en proportion du niveau et de la précision du ciblage. Le PAM devrait analyser les avantages offerts par les différentes approches envisageables et en calculer le coût, en gardant à l'esprit que, si l'efficacité par rapport au coût est satisfaisante de son point de vue, elle peut avoir pour corollaire une augmentation des coûts d'opportunité ou de transaction à la charge des bénéficiaires".

65. Les principes relatifs au ciblage sont les suivants:

- le ciblage n'étant jamais parfait, chercher à instaurer un équilibre entre les erreurs d'inclusion et d'exclusion;
- prendre les décisions de ciblage sur la base d'un budget intégral, mais classer les objectifs par ordre de priorité au cas où les ressources seraient réduites ou obtenues tardivement; communiquer sans tarder les priorités à toutes les parties prenantes et veiller à ce que celles-ci les comprennent bien;
- faire preuve de souplesse, en adaptant le ciblage en fonction du contexte et des objectifs du projet; à mesure que les situations d'urgence évoluent et que les besoins des populations changent, les processus de ciblage doivent eux aussi être modifiés;
- utiliser des outils d'évaluation et d'alerte rapide comme l'analyse et la cartographie de la vulnérabilité pour définir les paramètres de ciblage et assurer le suivi des variations durant un cycle de programme;
- suivre de près les zones non ciblées pour veiller à évaluer les nouveaux besoins; et
- analyser les coûts et les avantages de différentes méthodes de ciblage, les coûts potentiels engendrés par les pertes et les coûts à la charge des bénéficiaires.

66. Le PAM doit contribuer à prévenir toute violence à l'égard des femmes, des filles et des enfants, notamment dans les situations d'urgence complexes. Il devrait:

- réduire la charge de travail des femmes et des filles dans les camps et améliorer leur sécurité;
- recourir aux programmes d'assistance alimentaire pour appuyer la mise en œuvre d'activités rémunératrices au profit des femmes et des filles;
- appuyer la création d'espaces sûrs et privés pour les femmes et les filles; et
- faciliter la formation de groupes de soutien dans les camps, pour permettre aux femmes de prendre des décisions et de faire entendre leur voix, en particulier pour ce qui a trait à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

### **Accès aux populations à des fins humanitaires<sup>48</sup>**

67. C'est à l'État touché par une crise qu'il incombe au premier chef de fournir une aide humanitaire à la population; s'il n'est pas en mesure de le faire, le gouvernement ou le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies peut demander l'aide du PAM sous la forme d'une assistance alimentaire ou d'un appui logistique. Afin de pouvoir évaluer la situation et assurer le transport, la livraison et le suivi de son assistance alimentaire, le PAM doit pouvoir accéder aux populations dans le besoin sans restriction et en toute sécurité. L'accès est une condition préalable à toute action humanitaire.

<sup>48</sup> WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1.

68. Le PAM ne peut adopter une démarche unique en matière d'accès aux populations. Chaque situation est particulière, et exige un certain degré de souplesse et de créativité pour instaurer un juste équilibre entre les besoins et la sécurité. Pour garantir un accès en toute sécurité, il faut bien analyser la situation et gérer les questions de sécurité, respecter les normes du droit international et les principes humanitaires, favoriser la coordination et le travail en partenariat entre les parties prenantes, et mener des activités de plaidoyer à différents niveaux.

### **Rôle du PAM dans le système d'assistance humanitaire<sup>49</sup>**

69. Le Plan stratégique pour 2014-2017 indique que l'aptitude du PAM à atteindre ses Objectifs stratégiques et à contribuer à la réalisation d'objectifs globaux plus larges repose sur de solides relations avec les gouvernements et sur des partenariats constructifs avec d'autres acteurs, y compris les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les ONG.

70. À sa session annuelle de 2013, le Conseil a examiné un document actualisant le rapport de 2010 consacré à l'aide humanitaire<sup>50</sup>. Le Secrétariat invitait le Conseil à soutenir l'engagement du PAM en faveur de la réforme de l'aide humanitaire, en particulier l'application du Programme de transformation du Comité permanent interorganisations; ce dernier précisait les mesures que devaient prendre les coordonnateurs des opérations humanitaires, les équipes de pays pour l'action humanitaire et les modules d'action groupée:

- réunir les chefs de secrétariat des organismes représentés au sein du Comité permanent interorganisations dans les 48 heures suivant une situation d'urgence majeure, pour déterminer le niveau d'intervention nécessaire: à l'échelle du système (niveau 3), à l'échelle régionale (niveau 2) ou à l'échelle de l'ensemble du pays (niveau 1);
- lors d'une intervention de niveau 3, convenir de l'affectation dans les 72 heures d'un coordonnateur principal de l'action humanitaire ou d'un coordonnateur de l'action humanitaire d'urgence pour une période maximale de trois mois, et lui donner les moyens de déterminer les priorités et de prendre les premières décisions;
- établir un dispositif interorganisations d'intervention rapide permettant de doter promptement les modules d'action groupée de responsables et d'agents compétents et expérimentés pour soutenir le coordonnateur de l'action humanitaire et l'équipe de pays pour l'action humanitaire s'il y a lieu; et
- veiller à ce que ce coordonnateur ou cette équipe élabore un plan d'intervention dans les sept jours suivant le déclenchement d'une situation d'urgence.

71. Le document actualisant le rapport de 2010 présentait les protocoles associés au Programme de transformation approuvés par les chefs de secrétariat des organismes représentés au sein du Comité permanent interorganisations, à savoir:

- le document de réflexion relatif à la "direction renforcée";
- la définition et les procédures relatives au lancement d'une intervention humanitaire d'urgence de niveau 3 à l'échelle du système;

<sup>49</sup> WFP/EB.1/2010/5-C.

<sup>50</sup> WFP/EB.A/2013/5-C.

- la présentation de l'application pratique de la "direction renforcée";
  - le module de référence pour la coordination sectorielle; et
  - la présentation du cycle des programmes d'action humanitaire.
72. Le Programme de transformation et ses protocoles ont été conçus à l'origine pour améliorer l'intervention humanitaire en cas de crise soudaine de grande ampleur, mais il existe au sein du Comité permanent interorganisations un consensus sur le fait que ces instruments devraient être appliqués dans toutes les opérations humanitaires. Le resserrement de la coordination est utile dans toutes les crises complexes et en cas de catastrophe naturelle, même si ces chocs ne sont pas classés en niveau 3.

**Objectif stratégique 2: Soutenir ou rétablir la sécurité alimentaire et la nutrition et créer ou reconstituer les moyens d'existence dans les milieux fragiles et à la suite de situations d'urgence**

- But 1: Soutenir ou rétablir la sécurité alimentaire et la nutrition au profit des personnes et des communautés et contribuer à la stabilité, à la résilience et à l'autonomie.
- But 2: Aider les gouvernements et les communautés à créer ou reconstituer les moyens d'existence, à établir des liens avec les marchés et à gérer les systèmes alimentaires.
- But 3: Grâce à une assistance alimentaire et nutritionnelle, appuyer le retour volontaire et sans risque des réfugiés et des personnes déplacées et leur réintégration ou réinstallation.
- But 4: Garantir aux femmes et aux hommes l'équité concernant l'accès à l'assistance alimentaire et nutritionnelle et la faculté d'en disposer.

## Redressement<sup>51</sup>

73. Selon la grande expérience du PAM en matière de situation d'urgence prolongée ou complexe, il arrive souvent que les interventions de secours traditionnelles ne suffisent pas à répondre aux besoins réels des populations qui cherchent à protéger leurs moyens d'existence. Les interventions d'urgence s'inscrivent dans le court terme, tandis que les activités de développement peuvent contribuer à: i) empêcher une nouvelle détérioration de la situation sociale ou économique; ii) jeter les bases du redressement et de la réconciliation; et iii) éviter à l'avenir de nouvelles situations d'urgence liées à des conflits. Les principes suivants devraient être retenus:

- toute stratégie de redressement devrait tenir compte de la stratégie et du programme du pays en question et expliquer pourquoi il y a lieu d'intervenir dans le cadre de situations prolongées de secours et de redressement; elle devrait préciser dans quelles conditions l'aide alimentaire est appropriée et peut être utilisée efficacement;
- l'analyse du contexte politique, économique, social et environnemental ainsi que des conditions de sécurité devrait tenir compte de la problématique hommes-femmes et des populations ayant des besoins alimentaires et nutritionnels spécifiques;

<sup>51</sup> WFP/EB.A/98/4-A.



- il faut procéder à une analyse des risques pour que les interventions permettent effectivement aux bénéficiaires de se remettre de leurs pertes, de surmonter les tensions et de s'engager sur la voie du redressement et de la réconciliation;
- il faudrait recenser les objectifs à long terme, de manière à mettre au point des programmes à l'appui d'un redressement durable;
- il faudrait définir des indicateurs pour mesurer les résultats obtenus, y compris en ce qui concerne la capacité des femmes et des hommes à pourvoir à leurs propres besoins sur le long terme, l'aptitude du PAM à répondre à des besoins récurrents et à obtenir les financements nécessaires, et la définition de stratégies de retrait réalistes;
- les interventions devraient renforcer et utiliser les capacités des pouvoirs publics, des ONG et des bénéficiaires, compte tenu des priorités, objectifs et besoins locaux.

### **Objectif stratégique 3: Réduire les risques et mettre les personnes, les communautés et les pays à même de couvrir leurs besoins alimentaires et nutritionnels**

- But 1: Aider les personnes, les communautés et les pays à renforcer la résilience face aux chocs, à réduire les risques de catastrophe et à s'adapter au changement climatique au moyen de l'assistance alimentaire et nutritionnelle.
- But 2: Mobiliser le pouvoir d'achat pour relier les petits exploitants aux marchés, réduire les pertes après-récolte, appuyer l'autonomisation économique des femmes et des hommes et transformer l'assistance alimentaire en investissement productif dans les communautés locales.
- But 3: Renforcer la capacité des gouvernements et des communautés à établir, gérer et amplifier des institutions vouées à la sécurité alimentaire et à la nutrition, des infrastructures et des systèmes de filets de sécurité durables, efficaces et équitables, y compris des systèmes liés aux chaînes locales d'approvisionnement agricole.

### **Réduction et gestion des risques de catastrophe<sup>52</sup>**

74. D'après la définition de sa mission et son Statut, le PAM doit "favoriser la continuité entre secours d'urgence et développement en donnant la priorité aux activités de prévention des catastrophes, de préparation et d'atténuation de leurs effets"<sup>53</sup>.
75. La politique en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe, approuvée lors de la deuxième session ordinaire de 2011, vise à renforcer la résilience et les capacités des personnes, des communautés et des pays les plus vulnérables en garantissant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en réduisant les risques de catastrophe ainsi qu'en protégeant les vies et en améliorant les moyens d'existence. Il est fait état de cette politique dans le Plan stratégique pour 2014–2017, la note conceptuelle sur le changement climatique et les politiques se rapportant à la problématique hommes-femmes et à la gestion des risques<sup>54</sup>.

<sup>52</sup> WFP/EB.2/2011/4-A.

<sup>53</sup> Disponible à l'adresse: <http://fr.wfp.org/content/définition-de-la-mission-du-pam>.

<sup>54</sup> WFP/EB.A/2011/5-F, WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1 et WFP/EB.2/2005/5-E/1.

76. Cette politique met l'accent sur le fait que réduire les risques de catastrophe signifie associer interventions en cas de situation d'urgence et activités ciblées de prévention, d'atténuation et de préparation. Il est fondamental de tenir compte de la problématique hommes-femmes pour lutter contre les risques de catastrophe, car dans les sociétés inéquitables, les femmes sont plus vulnérables que les hommes en raison des stéréotypes sexistes qui entravent leur accès aux ressources<sup>55</sup>.
77. L'avantage comparatif du PAM dans le domaine de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe résulte de décennies de travail avec les gouvernements et les communautés exposées à l'insécurité alimentaire pour les aider à se préparer et à faire face aux catastrophes, à réduire les risques de catastrophe et à renforcer leur résilience. Le savoir-faire internationalement reconnu du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe en rapport avec la sécurité alimentaire s'appuie sur: i) l'analyse de la sécurité alimentaire et l'alerte rapide; ii) l'analyse de la vulnérabilité; iii) les interventions en cas d'urgence et le relèvement; iv) le renforcement de la résilience et des capacités; et v) la coordination interorganisations.
78. La politique expose les principes suivants:
- orienter les activités autour de l'assistance alimentaire ciblant les ménages, les communautés et les pays les plus vulnérables pendant et après une catastrophe;
  - utiliser des analyses de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité pour déterminer les moyens les plus efficaces de lutter contre la faim et la malnutrition;
  - investir dans la préparation aux situations d'urgence afin de maximiser l'efficacité des interventions d'urgence;
  - aider les gouvernements à élaborer des politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe en rapport avec la sécurité alimentaire;
  - tenir en compte des incidences du changement climatique, des conflits et d'autres facteurs d'insécurité alimentaire, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants;
  - encourager les partenariats, notamment avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile, les ONG, les instituts de recherche et le secteur privé;
  - privilégier les approches participatives avec les gouvernements, les partenaires et les communautés, et renforcer les liens avec les priorités locales et nationales;
  - obtenir de multiples effets directs pour optimiser l'impact et la durabilité des interventions, en intégrant les principes de réduction des risques de catastrophe à tous les stades de la programmation;
  - définir clairement les effets directs, l'échelle et les délais d'exécution afin de veiller à ce que les programmes soient conçus de manière à générer les résultats escomptés;
  - envisager le recours à des instruments substitutifs ou complémentaires en vue d'appuyer les objectifs nationaux;

---

<sup>55</sup> WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1, citant: Neumayer, E. et Pluemper, T. 2007. *The Gendered Nature of Natural Disasters: the Impact of Catastrophic Events on the Gender Gap in Life Expectancy. 1981–2002. Annals of the Amer. Ass. of Geog.* 97(3): 551–566.

- apporter une assistance technique tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre des programmes, en collaboration avec les autorités nationales et des partenaires tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement; et
- faire en sorte que les femmes et les hommes soient traités sur un pied d'égalité lors des évaluations de la vulnérabilité et lors de la conception des projets et de leur classement par ordre de priorité; collaborer avec les partenaires pour tirer parti des compétences et des connaissances des femmes, et veiller à ce que les charges et les possibilités soient réparties de manière équitable et appropriée.

79. La politique sera accompagnée d'un plan d'action et de dispositifs pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, et l'établissement de rapports. Un cadre opérationnel destiné aux activités menées par le PAM en matière de préparation et d'intervention en cas de crise est actuellement élaboré pour appuyer la politique.

### Filets de sécurité<sup>56</sup>

80. Il est noté dans le Plan stratégique pour 2014-2017 que le PAM vient compléter l'action menée par d'autres intervenants pour "réduire la vulnérabilité et renforcer durablement la résilience". Le PAM contribue à renforcer à l'échelon national et local la capacité à mettre en place, gérer et appliquer à plus grande échelle des systèmes de filets de sécurité efficaces et équitables.

81. En octobre 2004, le PAM a présenté sa politique sur les filets de sécurité<sup>57</sup>, en tant que sous-ensemble des interventions de protection sociale et, à la session annuelle de 2012, il a soumis au Conseil un document faisant le point sur cette politique<sup>58</sup>, qui était étayé par une évaluation réalisée en 2011; il y était recommandé que le PAM:

- axe ses interventions dans les domaines de la protection sociale et des filets de sécurité sur ses avantages comparatifs;
- renforce ses capacités internes en matière d'interventions touchant la protection sociale et les filets de sécurité;
- tienne compte des conditions locales lors de la mise en place de projets liés à la protection sociale et aux filets de sécurité;
- contribue à l'élaboration de dispositifs nationaux de protection sociale; et
- améliore le respect des règles appropriées lors des interventions touchant la protection sociale.

82. La politique reflète le rôle important du PAM s'agissant des volets de la protection sociale et des filets de sécurité concernant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, précise les concepts en jeu et leur importance dans les activités du PAM, et énonce les possibilités et les difficultés associées.

<sup>56</sup> WFP/EB.A/2012/5-A.

<sup>57</sup> WFP/EB.3/2004/4-A.

<sup>58</sup> WFP/EB.A/2012/5-A.

83. Le point sur la politique met également en avant les enseignements tirés de la mise en œuvre de celle-ci, à savoir qu'il faut:
- comprendre le contexte;
  - évaluer ce qui existe et miser sur ce qui fonctionne bien;
  - veiller à la coordination et à la prévisibilité;
  - centrer les efforts sur les plus vulnérables;
  - privilégier les systèmes;
  - assumer ses responsabilités et être ouvert aux idées nouvelles;
  - renforcer l'appropriation et les contrats sociaux;
  - promouvoir des modalités de développement sans exclusive.
84. Ce document tient compte des avantages comparatifs du PAM et rappelle ses priorités pour ce qui est d'appuyer les filets de sécurité:
- apporter un soutien technique et un savoir-faire pratique dans le domaine des filets de sécurité;
  - veiller à ce que les filets de sécurité intègrent des objectifs de sécurité alimentaire et nutritionnelle;
  - aider les gouvernements à mettre en place des systèmes de filets de sécurité;
  - aider à renforcer les mécanismes institutionnels;
  - veiller à ce que la mise en place des filets de sécurité repose sur des données factuelles solides et adaptées au contexte;
  - forger des partenariats stratégiques pour les filets de sécurité;
  - mobiliser des ressources; et
  - renforcer la prise de décision en interne.
85. Pour mettre en œuvre la politique, le PAM élaborera des directives en matière de programmation et de nouveaux outils, appuiera la recherche, renforcera les compétences techniques et favorisera la gestion des connaissances.

#### **Objectif stratégique 4: réduire la dénutrition et rompre le cycle intergénérationnel de la faim**

- But 1: Prévenir le retard de croissance et l'émaciation, traiter la malnutrition aiguë modérée et remédier aux carences en micronutriments, en particulier chez les jeunes enfants, les femmes enceintes et les mères allaitantes ainsi que les personnes infectées par le VIH, la tuberculose et le paludisme, en leur donnant accès à une assistance alimentaire et nutritionnelle appropriée.
- But 2: Élargir l'accès à l'éducation et aux services de santé, contribuer à l'apprentissage et améliorer la nutrition et la santé des enfants, des adolescentes et de leur famille.
- But 3: Renforcer la capacité des gouvernements et des communautés à concevoir, gérer et amplifier des programmes nutritionnels, et créer un environnement propice pour favoriser l'égalité entre les sexes.

## Favoriser le développement

86. La politique visant à favoriser le développement a été approuvée par le Conseil en mai 1999 afin d'orienter les activités de développement du PAM vers la réalisation de l'un des huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), à savoir réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde d'ici à 2015.
87. Entre 1999 et 2001, le PAM a présenté au Conseil deux rapports de situation sur la mise en œuvre de la politique visant à favoriser le développement et aligné son portefeuille d'activités de développement sur ses principes. Entre 2003 et 2005, l'Allemagne, le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France et l'Italie ont entrepris une évaluation externe de cette politique pour apprécier sa pertinence, son efficacité, son impact et sa durabilité, ainsi que les progrès de sa mise en œuvre.
88. L'évaluation a conclu qu'il s'agissait d'une politique rationnelle dont les principes méritaient d'être appuyés par le PAM et les donateurs, d'autant qu'ils pouvaient améliorer la qualité et la pertinence d'autres opérations du PAM. À quelques réserves près, l'objectif qui consistait à permettre aux populations marginalisées de tirer parti du processus de développement a été atteint. Les activités de développement du PAM ont été jugées conformes aux principes de la politique en question, aux priorités internationales, aux stratégies de réduction de la pauvreté et aux initiatives nationales en faveur de la réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire. L'évaluation a mis en évidence certains domaines liés à la politique dans lesquels des améliorations permettraient de renforcer l'avantage comparatif des activités de développement et de l'aide alimentaire du PAM. À l'issue de l'évaluation, trois recommandations sur la stratégie et quatre sur sa mise en œuvre ont été formulées, parmi lesquelles:
- améliorer les stratégies du PAM concernant les partenariats;
  - affiner le ciblage des interventions du PAM; et
  - marquer constamment des progrès dans le domaine nutritionnel.
89. En 2007, le PAM a rendu compte de la suite donnée aux recommandations. S'agissant de la recommandation 1, des progrès significatifs avaient été accomplis sur la voie d'une intégration plus étroite des interventions du PAM aux stratégies de réduction de la pauvreté. Pour ce qui est de la recommandation 2, l'appui aux groupes vulnérables avait été renforcé grâce à l'amélioration de l'évaluation des besoins et du ciblage. Des mesures avaient été prises pour améliorer la couverture des groupes vulnérables dans les programmes existants et nouveaux et pour lancer des projets pilotes destinés à améliorer le ciblage (voir le document intitulé "Rôle et application de l'analyse économique au PAM"<sup>59</sup>). S'agissant de la recommandation 3 sur la prise en compte de la nutrition, le PAM a réitéré que, dans le cadre de son approche stratégique, les questions liées à la nutrition continuaient d'occuper une place centrale dans la conception et l'exécution des programmes de développement. Le Conseil a approuvé en 2012 la politique du PAM en matière de nutrition.

---

<sup>59</sup> WFP/EB.A/2006/5-C.

## Stratégies pour la réduction de la pauvreté<sup>60</sup>

90. À la suite du Sommet mondial de 2005, les stratégies pour la réduction de la pauvreté sont devenues le moyen par lequel les gouvernements, les donateurs et les organismes des Nations Unies se sont employés de manière cohérente, efficace et ciblée à réduire la pauvreté et ont axé leurs efforts sur la réalisation des OMD, en particulier l'OMD 1. Le PAM a adopté cette politique pour pouvoir être mieux à même d'aider les pays à intégrer les considérations liées à l'insécurité alimentaire et à la nutrition à leurs stratégies de réduction de la pauvreté.
91. Lorsqu'il participe à l'élaboration des stratégies pour la réduction de la pauvreté, le PAM doit exploiter ses avantages comparatifs pour ce qui est de combattre l'insécurité alimentaire et la malnutrition et d'appuyer la préparation des interventions en cas d'urgence et les secours. Pour ce faire, il doit collaborer avec les gouvernements, les institutions des Nations Unies — en particulier la FAO, le Fonds international de développement agricole et l'UNICEF — les ONG et les autres partenaires de développement pour mobiliser des connaissances et des ressources. Le PAM devrait également exploiter sa propre connaissance des circonstances et des vulnérabilités locales et des options de développement qui peuvent être envisagées, ainsi que les moyens opérationnels qu'il peut mettre en œuvre pour faire face à des situations d'urgence, et ce en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, conformément aux principes définis par le Groupe des Nations Unies pour le développement.
92. Dans une large mesure, la participation aux processus d'élaboration des stratégies pour la réduction de la pauvreté dépend du contexte, mais elle devrait reposer sur un appui solide et sur des indications claires. Un mécanisme de mobilisation de ressources favorisant la participation à la concertation à long terme est indispensable si l'on veut réduire durablement la faim dans le contexte du nouveau modèle de développement.
93. La politique recommandait que le PAM:
- participe au processus d'élaboration des stratégies pour la réduction de la pauvreté afin de veiller à ce qu'une attention appropriée soit accordée à la lutte contre la faim;
  - aide les gouvernements, en renforçant leurs capacités, à mettre en œuvre leurs programmes de réduction de la faim;
  - appuie les efforts d'harmonisation, dans le cadre du processus d'élaboration des stratégies pour la réduction de la pauvreté, au moyen d'une programmation conjointe et d'une collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies;
  - prépare des indications détaillées concernant sa participation aux processus d'élaboration des stratégies pour la réduction de la pauvreté; et
  - examine comment il pourrait renforcer les capacités du personnel et aider les bureaux de pays, compte tenu des impératifs concurrents en matière de ressources et des priorités opérationnelles.

---

<sup>60</sup> WFP/EB.A/2006/5-B+Corr.1.

94. Dans le document intitulé "Mise à jour de la participation du PAM aux stratégies de réduction de la pauvreté" présenté au Conseil en 2007, le PAM faisait état de la publication d'une "Note indicative concernant la participation du PAM aux stratégies pour la réduction de la pauvreté". Les derniers développements concernant cette politique sont l'adoption en 2009 de la politique sur le renforcement des capacités et la mise en place du processus des stratégies de pays.

### **VIH, sida et tuberculose<sup>61</sup>**

95. Le VIH reste l'un des plus grands défis de notre temps. On estime que 34 millions de personnes vivent avec le VIH<sup>62</sup> et un bon nombre des 2 milliards de personnes souffrant de carences en micronutriments vivent dans des pays où l'on relève une forte prévalence du VIH et de la tuberculose, et des niveaux élevés de malnutrition. Ces maladies exacerbent la malnutrition et l'insécurité alimentaire et ont pour conséquences l'émaciation et le retard de croissance, notamment chez les enfants.

96. Dans la logique de sa politique de 2010 relative au VIH, le PAM a entrepris de réorienter ses programmes: alors qu'il s'attachait précédemment à atténuer les répercussions de la séropositivité, il s'emploie désormais à faciliter l'accès au traitement et à favoriser l'obtention d'effets favorables grâce à un appui alimentaire et nutritionnel. En écho à la stratégie établie par ONUSIDA, le PAM réajuste maintenant ses priorités sur: i) la collaboration avec les parties prenantes nationales, les mécanismes de coordination de pays et les programmes nationaux de santé pour que l'appui alimentaire et nutritionnel fasse partie de tous les programmes relatifs au VIH et à la tuberculose; et ii) la collaboration avec les gouvernements pour mettre en œuvre des programmes d'assistance alimentaire et nutritionnelle destinés aux personnes vivant avec le VIH.

97. La politique du PAM relative au VIH et au sida concorde avec: i) la stratégie pour 2011-2015 arrêtée par ONUSIDA<sup>63</sup>; ii) la division du travail d'ONUSIDA; iii) le Plan stratégique du PAM pour 2008-2013; et iv) le Plan stratégique du PAM pour 2014-2017. Le PAM entend veiller à ce que les personnes exposées à l'insécurité alimentaire et sous traitement antirétroviral dans les pays à faible revenu reçoivent un appui nutritionnel, et à ce que les personnes touchées par le VIH ou la tuberculose ne recourent pas à des stratégies de survie préjudiciables pour faire face aux dépenses de leur ménage. Pour s'acquitter de ces obligations, le PAM s'emploiera à:

- appuyer la récupération nutritionnelle et le traitement grâce à un appui nutritionnel et alimentaire; et
- atténuer les effets du sida sur les individus et les ménages en établissant des filets de sécurité durables ou en renforçant ceux qui existent.

---

<sup>61</sup> WFP/EB.2/2010/4-A et WFP/EB.A/2013/5-D.

<sup>62</sup> Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). 2012. Rapport ONUSIDA sur l'épidémie mondiale de sida. Genève. Disponible à l'adresse: [http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/epidemiology/2012/gr2012/20121120\\_UNAID\\_S\\_Global\\_Report\\_2012\\_with\\_annexes\\_fr.pdf](http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/epidemiology/2012/gr2012/20121120_UNAID_S_Global_Report_2012_with_annexes_fr.pdf)

<sup>63</sup> ONUSIDA. Stratégie 2011-2015. Objectif: Zéro. Genève.

98. À la session annuelle du Conseil de 2013, le PAM a présenté le document intitulé "Point sur les activités du PAM dans le domaine du VIH et du sida". D'après ce document, une analyse des lacunes réalisée en 2011 a permis de constater que la mise en place de la nouvelle politique par les bureaux de pays était bien avancée et que le PAM était efficace dans son action relative au VIH parce qu'il assumait un double rôle: collaborer avec les gouvernements pour intégrer l'alimentation et la nutrition dans les politiques et programmes relatifs au VIH, et aider à la réalisation de ces activités. Le Conseil a également été informé que, dans le droit fil de la tendance mondiale à décloisonner les activités relatives au VIH, on assisterait à une convergence entre les programmes menés par le PAM sur le VIH et la tuberculose et ses programmes de nutrition, les uns et les autres étant mis en œuvre par l'intermédiaire du secteur de la santé avec les ministères de la santé comme principaux partenaires. Le PAM prévoit donc de s'employer de plus en plus à aider les gouvernements à exécuter des programmes d'alimentation et de nutrition dans le cadre du secteur de la santé, et à les rattacher à des initiatives communautaires.



---

## **LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT**

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OMD	objectif du Millénaire pour le développement
ONG	organisation non gouvernementale
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance